

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/99/.....⁰²².../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET N° 729P
SIGNE LE 12 AOUT 1998 A VIENNE (AUTRICHE) ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE:

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses Articles 59
et 77;

Après en avoir délibéré, adopte:

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifié et promulgué l' **ACCORD DE PRET N° 729P**
signé le **12 Août 1998** entre le Gouvernement de la République de
Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International,
mettant à la disposition de la Guinée un Prêt d'un montant de Quatre
Millions Cinq Cent Mille (**4.500.000 \$**) Dollars US, pour le financement du
Programme de Réhabilitation et d'Appui au Développement Local du
Foutah Djallon (PRAADEL).

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal Officiel
de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le ...29...OCTOBRE...1999



GENERAL LANSANA CONTE